

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°15-2023
portant suppression d'une régie de recettes «location salle des fêtes de Gimbrett – salle des fêtes de Reitwiller »

Le Maire de la commune de Berstett,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier, supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération du 20 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes de Reitwiller,

VU la délibération n°03 du 22 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes de Gimbrett,

VU l'avenant consolidé du 28 novembre 2022, fusionnant les deux régies

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 4 avril 2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes « location salle des fêtes de Gimbrett – salle des fêtes de Reitwiller » est supprimée à compter du 19 avril 2023.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire à compter du 19 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le Maire de Berstett et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au suppléant.

Fait à BERSTETT, le 19 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

